

Règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat 'Croisière Attitude'

- 1) Le jeu «Croisière Attitude» ouvert le 9 mars 2009 est un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, organisé par la SARL ATTITUDE-TRAVELS, dont le siège social est 75 rue des Archives – 75003 Paris.
- 2) La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures au moment de leur participation et destinataires d'un message publicitaire présentant ce jeu. Pour participer, il suffit de suivre les instructions données dans les messages publicitaires faisant la promotion du jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Sont acceptées uniquement les participations implicites liées à l'inscription à la croisière, ou via les bulletins officiels du jeu entièrement renseignés et renvoyés par courrier suffisamment affranchi.
- 3) Ce jeu est doté d'un lot unique de 1000€, Tous les passagers de la croisière participent automatiquement au tirage au sort. Les personnes ne désirant pas s'inscrire à la croisière peuvent participer en demandant un bon de participation spécifique à l'adresse du jeu : il leur sera attribué un numéro de cabine virtuel. Cette cabine virtuelle faisant parti du tirage au sort.
- 4) La date de clôture de ce jeu est fixée au 4 juillet 2009 à 24h (le cachet de la poste faisant foi pour les bulletins envoyés par courrier). Les bulletins illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls. Attitude-travels ne saurait être tenue responsable du retard ou des pertes résultant des services postaux.
- 5) Procédure de désignation du(des) gagnant(s) : un tirage au sort sera organisé à bord de la croisière entre le 6 juillet 2009 et le 11 juillet 2009 en présence de l'autorité de bord. Ce tirage au sort désignera la cabine gagnante à laquelle sera attribué le lot en jeu, les occupants de la cabine gagnante se partageant le lot à parts égales, chaque partie du lot étant arrondie à l'euro inférieur.
- 6) Le(s) nom(s) du (des) gagnant(s) ainsi que sa(leur) ville seront disponibles sur Internet (www.attitude-travels.com) et pourront être communiqués à toute personne sur simple demande adressée à ATTITUDE-TRAVELS, 75 rue des Archives – 75003 Paris.
- 7) Le(s) gagnant(s) autorise(nt) les organisateurs à utiliser son (leurs) nom(s), adresse(s), image(s) animée(s) ou non, voix et écrits dans les messages de la société organisatrice, dans les médias (presse, radio, télévision) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Dans le cas contraire, il(s) devra(ont) renoncer à son (leur) lot. Si ce(s) gagnant(s) sont inscrits sur la croisière, son(leur) prix lui(leur) sera remis pendant la croisière. Si ce(s) gagnant(s) ne sont pas inscrits sur la croisière, il(s) recevra(ont) directement leur lot par courrier postal ordinaire.
- 8) Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne peut être engagée de ce fait.
- 9) Sur demande, les frais engagés pour la participation au présent jeu seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (0,20g) pour les bulletins postés. Ce remboursement est limité à un seul par participant (même nom, même adresse). De même pour les demandes du règlement correspondant, qui devront être faites auprès d'ATTITUDE-TRAVELS avant la date de clôture du jeu.
- 10) La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.
- 11) Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.
- 12) Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissier de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE, et est disponible gratuitement sur demande.